



## ARRETE

### Article 1 :

Dans le cadre d'une opération d'alevinage des lacs de montagne, l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « La Gaule de l'Ormente » est autorisée à faire circuler, sur la piste agricole menant au refuge de la Balme depuis Foran à La Côte d'Aime, un véhicule Nissan King Cab immatriculé 3286 VK 73.

### Article 2 :

**Cette prescription est valable le mercredi 23 juillet 2025 de sept heures à douze heures.**

### Article 3 :

#### **Conditions d'accès et de circulation au refuge de la Balme :**

Le bénéficiaire de la présente dérogation a la charge d'assurer une progression en toute sécurité du véhicule, selon les conditions suivantes :

- la circulation est autorisée uniquement dans le cadre associatif ;**
- une copie du présent arrêté doit être affichée de manière visible sur le véhicule amené à circuler et à se stationner sur la piste ;**
- le véhicule doit rouler au pas, et céder la priorité aux piétons randonneurs et autres ayants droit ;**
- le véhicule doit se stationner sur le parking situé sous la pierre dite du "Dou à l'âne".**

### Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont passibles des sanctions pénales et administratives prévues au Code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté n° 2014-133.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur général des services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des services techniques de La Plagne Tarentaise, **Monsieur Serge L...** chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 18/07/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH



